

2002

www.enac.fr



Pilote de Ligne
Concours EPL/S



ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

Sommaire

CRITERES DE SELECTION	2
DATES DU CONCOURS	6
LES ETUDES	7
LE METIER DE PILOTE DE LIGNE	7
NORMES D'APTITUDE MEDICALE	8
S'INSCRIRE AU CONCOURS EPL/S	13
POUR EN SAVOIR PLUS	14
FICHE DE RENSEIGNEMENTS	15

Pilote de ligne civil : l'exigence

Depuis plus de 30 ans la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) concourt à la formation des pilotes de ligne.

Elle garantit la qualité de la formation de base des élèves pilotes de ligne en organisant une filière nationale "ab-initio" en coopération entre l'ENAC et le SEFA (Service d'Exploitation de la Formation Aéronautique), Service spécialisé de la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Dans le cadre de cette filière nationale, les jeunes gens ou les jeunes filles élèves pilotes de ligne reçoivent un enseignement professionnel de très haut niveau, dont la qualité se doit de répondre aux exigences de ce métier.

Critères de sélection

L'ENAC organise la sélection des élèves pilotes de ligne (EPL) en liaison avec le SEFA. Cette sélection comporte des concours différents (EPL/S, EPL/U et EPL/P).

La présente brochure concerne uniquement le concours EPL/S.

CONCOURS EPL/S

Le programme des épreuves écrites du concours EPL/S est fondé sur le programme des classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques (voir page 5) de 1ère année. Se renseigner auprès du Centre Régional de Documentation Pédagogique, CRDP de votre académie pour obtenir les programmes détaillés.

Ce concours rassemble chaque année des candidats d'origines diverses, principalement classes préparatoires scientifiques de 1ère année et de 2ème année, DEUG A (2e année), etc.



Les conditions pour concourir :

- être ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne
- avoir plus de 17 ans et moins de 23 ans au 1er janvier de l'année du concours (pour les candidats ayant effectué un service national, la limite d'âge est majorée soit de la durée légale de ce service, soit de la durée effectuée si celle-ci est inférieure à la durée légale).
- être titulaire du Baccalauréat d'Enseignement Général ou Technologique ou d'un diplôme équivalent de la Communauté Européenne.
- être en situation régulière au regard de la loi n°97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national (se renseigner auprès de la mairie de son domicile).

CONCOURS EPL/U et EPL/P

Ils sont ouverts aux candidats possédant certaines références aéronautiques, notamment les certificats constitutifs des épreuves de l'ATPL/Théorique au moment de l'inscription. Ces concours font l'objet d'une brochure séparée disponible à l'ENAC.

IMPORTANT

Les candidats désireux de présenter plusieurs concours EPL la même année sont informés que les épreuves d'admissibilité étant identiques, ils ne les passeront qu'une seule fois. En cas d'admission à plusieurs concours, les lauréats ne seront classés par le jury et quels que soient leurs rangs, que dans un seul de ces concours dans l'ordre de priorité suivant : concours S, concours U, concours P. En cas d'élimination à l'une des épreuves de ces 3 concours (épreuves écrites du concours EPL/S exceptées), les candidats seront éliminés à l'ensemble des concours de cette même année.

**Aptitudes médicales :
gare aux conditions
physiques !**

Vous devez être reconnu physiquement apte à l'emploi : c'est une condition indispensable pour exercer le métier de pilote de ligne. Les candidats admis en formation devront être titulaires d'une visite médicale d'aptitude du Personnel Navigant (classe 1) obtenu dans un CEMPN. A cet effet, les candidats retenus seront convoqués à l'issue des différentes épreuves. Afin d'éviter à ceux dont l'inaptitude médicale s'avèrerait évidente de s'investir en pure perte dans ce concours, il est demandé aux candidats de prendre connaissance des normes d'aptitude médicale figurant en annexe I de la présente brochure.

En cas de doute, il est vivement conseillé aux futurs candidats de passer une visite médicale dans un C.E.M.P.N. (adresses en annexe 2).

Le concours EPLS**DEROULEMENT DU CONCOURS
EPL/S - CARNET DE BORD**

Allier connaissances scientifiques, maîtrise de l'anglais, qualités physiques et morales : tels sont les critères de la sélection ENAC/SEFA pour le concours EPL.

Originalité de cette sélection : le déroulement tout à fait particulier du concours dont les étapes successives

exigent de vous une solide motivation et des aptitudes réelles pour exercer le métier de pilote de ligne.

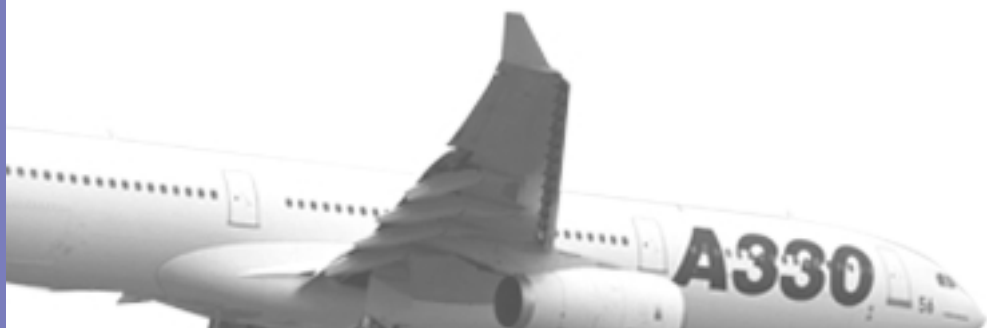
Le concours se déroule en 6 étapes, chacune d'elles est éliminatoire :

➤ **étape 1** : épreuves écrites (mathématiques, physique, anglais), le 12 avril.

➤ **étapes 2, 3, 4 et 5** : si vous réussissez l'écrit, vous serez admis à passer les épreuves psychotechniques

psychomotrices, psychologiques, l'oral d'anglais, à Toulouse, à partir du 13 mai. La durée des épreuves sera de 2 jours (entre le 13 mai et le 17 mai) pour les épreuves psychotechniques et psychomotrices, puis, en fonction des résultats obtenus, 1 journée (entre le 10 et le 14 juin) pour les épreuves psychologiques et l'oral d'anglais.

➤ **étape 6** : au vu des résultats à l'issue de l'ensemble de ces épreuves, vous serez admis à passer votre visite d'aptitude médicale (classe I)



Epreuves écrites de sous-admissibilité

Toutes les épreuves sont notées de 0 à 20.

Elles peuvent se présenter, tout ou partie, sous forme de QCM (questionnaire à choix multiple).

Epreuves	Durée	Coef.	Note éliminatoire
Mathématiques	2	1	< 5
Physique	2	1	< 5
Anglais	2	1	< 8

L'épreuve de Mathématiques est fondée sur le programme de la filière PCSI (1ère année de classes préparatoires scientifiques).

L'épreuve de physique sur celui de la filière MPSI (1ère année de classes préparatoires scientifiques).

L'épreuve d'anglais permettra de mesurer vos connaissances du vocabulaire et des structures de la langue. Niveau requis : bonne maîtrise de la langue pratique.

NB : Pour les épreuves nécessitant l'usage d'une calculatrice, les candidats sont informés qu'ils devront utiliser celle qui leur sera fournie dès le début de la première épreuve. Un mode d'emploi succinct de cette machine sera adressé aux candidats avec la convocation aux épreuves écrites.

Epreuves d'admissibilité

Une notice d'information sur le contenu des épreuves orales d'anglais et sur les épreuves psychotechniques, psychomotrices et psychologiques peut être consultée sur le site internet www.enac.fr.

ORAL D'ANGLAIS (COEF. 1)

S'exprimer couramment en anglais et comprendre la langue parlée par des anglophones de diverses origines et des non-anglophones est une condition indispensable pour exercer le métier de pilote de ligne, la sécurité des vols dépendant pour une part de cette compétence.

➔ NATURE DE L'EPREUVE

L'interrogation du candidat se fonde sur des enregistrements authentiques en langue anglaise d'extraits de dialogues ou interviews traitant de sujets d'actualité. Ces extraits sont chacun d'une durée de 2 mn.

Le candidat dispose de 20 mn de préparation qu'il répartit à sa convenance. La durée de l'interrogation est de 15 mn.

➔ NOTATION DE L'EPREUVE

(La note finale sera calculée sur 20).

L'épreuve est notée de 0 à 100.

Les points se répartissent comme suit :

- compréhension orale : 0 à 40.
- connaissance de la langue pratique : 0 à 20 (précision et étendue du vocabulaire)
- expression orale : 0 à 40.

Tout candidat ayant obtenu une note inférieure à 45/100 sera éliminé.

Tout candidat ayant obtenu une note comprise entre 45 et 50 passera une nouvelle épreuve avec un autre examinateur. Il sera susceptible d'être éliminé sur décision du jury au vu des 2 notes obtenues.

EPREUVES PSYCHOTECHNIQUES EPREUVES PSYCHOMOTRICES ET EPREUVES PSYCHOLOGIQUES

Elles se déroulent en 3 étapes et n'exigent de vous aucune expérience aéronautique. Les deux premières sont destinées à cerner vos potentialités de réussite en formation pratique.

La troisième étape a pour but d'apprécier vos facultés d'adaptation à la fonction de commandant de bord et au travail en équipe.

LE CLASSEMENT

Les candidats seront classés selon les notes obtenues à l'ensemble des épreuves à coefficient du concours.

Si deux candidats ont obtenu la même note générale, sera classé le premier, le candidat ayant obtenu la meilleure note à l'oral d'anglais ; en cas de nouvelle égalité, sera ensuite prise en compte la note d'écrit d'anglais.

EXAMEN MEDICAL

Il est assuré par un centre d'expertise médicale du personnel navigant.

ATTENTION

Les Elèves Pilotes de Ligne doivent être conscients du fait qu'ils peuvent être éliminés à n'importe quel moment de leur formation en cas d'inaptitude à poursuivre celle-ci de manière normale. En effet la formation d'Elèves Pilotes de Ligne est basée sur l'acquisition progressive et successive des connaissances nécessaires. Chaque nouvelle leçon ou exercice, notamment pour les phases pratiques, ne peuvent être entrepris que lorsque les éléments précédents sont assimilés.

Dates du concours

Epreuves écrites :

12 avril 2002.

Epreuves d'admissibilité :

à partir du 13 mai 2002

Lieux des épreuves

Les épreuves écrites peuvent se dérouler dans les villes suivantes : Ajaccio, Bordeaux, Brest, Caen, Cayenne, Clermont-Ferrand, Dijon, Fort-de-France, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nice, Nouméa, Papeete, Paris, Pau, Pointe-à-Pitre, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Saint-Denis de la Réunion, Strasbourg, Toulouse, Tours en fonction du nombre de candidats inscrits dans ces villes.

Faire ses études de Pilote de ligne

LA FORMATION

La filière nationale SEFA/ENAC, basée sur l'alternance pratique/théorique, vous permettra d'acquérir les connaissances aéronautiques et la maîtrise professionnelle spécifiques au métier de pilote de ligne.

Les Elèves Pilotes de Ligne suivent un cours intégré de pilote de transport aérien commercial, qui dure environ 18 mois.

Au programme de la formation théorique, Droit aérien, Connaissances générales des aéronefs, Performances et préparation du vol, Performances humaines et ses limites, Météorologie, Navigation, Procédures opérationnelles, Mécanique du vol, Communication).

Au titre de la formation pratique assurée dans les centres du SEFA, les élèves se préparent à la licence de pilote professionnel avion (CPL(A)), assortie de la qualification de vol aux instruments (IR) sur avion multimoteurs en condition d'opération multi-pilotes, ainsi qu'au certificat de formation au travail en équipage (MCC).

CONDITIONS DE SCOLARITE

A l'ENAC et dans les centres du SEFA, toutes les dépenses techniques relatives à la formation sont prises en charge par la Direction Générale de l'Aviation Civile. Par contre, les frais

d'hébergement et de restauration sont à votre charge.

De plus, vous bénéficiez d'un contrat d'assurance souscrit à votre profit par le SEFA pour la couverture des risques aériens.

BOURSES

Vous pouvez bénéficier d'une bourse d'entretien, dans la limite des crédits fixés par la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Le métier de Pilote de ligne

LA CARRIERE DE PILOTE

A l'issue de votre formation, vous serez destiné à exercer votre métier au sein des compagnies aériennes.

Lors de votre embauche en compagnie, vous effectuerez un stage de qualification de type adapté aux avions en service dans l'entreprise et à ses conditions d'exploitation. Au terme de cette qualification, vous serez copilote pendant plusieurs années, avant d'accéder à la fonction de commandant de bord.

Annexe 1

NORMES D'APTITUDE MEDICALE

(Annexe de l'Arrêté du 2 décembre 1988, modifié par l'Arrêté du 2 octobre 1992 et par l'Arrêté du 3 octobre 1996).

Attention : Lors de la mise en application très prochainement des normes JAA (Joint Aviation Authorities) dans les pays européens, ces normes d'aptitude médicales (de l'Annexe II de l'arrêté du 2 décembre 1988, modifié par l'Arrêté du 2 octobre 1992 et par l'Arrêté du 3 octobre 1996) seront révisées. Veuillez vous renseigner au moment de passer votre aptitude.

CLASSE I

Les normes suivantes constituent un niveau minimal dont le médecin examinateur doit apprécier chaque composante au regard de son incidence sur les conditions de sécurité dans lesquelles le navigant doit exercer ses fonctions.

Il tient pour éliminatoire temporairement ou définitivement, tout élément susceptible de nuire à cette sécurité.

Pour établir son jugement, il fait appel, si nécessaire, à toutes les ressources de la médecine.

Les dispositions qui s'adressent principalement aux médecins sont précédées de la lettre «M».

I. APTITUDE PHYSIQUE GENERALE ET MENTALE

I.1. Affections neurologiques et mentales

M - Le médecin porte une attention particulière à la recherche d'antécédents médicaux et de signes cliniques d'affections neurologiques ou mentales.

M - Si nécessaire, il prend l'avis de médecins spécialisés dans ces disciplines.

M - Un électroencéphalogramme est pratiqué lors de l'examen d'admission et,

s'il paraît nécessaire au médecin, lors des examens révisionnels.

1.1.1. Affections neurologiques

Le candidat ne doit présenter ni antécédents médicaux ni signes cliniques :

- a) d'affections du système nerveux ;
- b) de troubles de la conscience sans explication étiologique acceptable ;
- c) de syndromes d'épilepsie cliniquement ou électrophysiologiquement constatée.

1.1.2. Affections mentales

Le candidat ne doit présenter ni antécédents médicaux ni manifestations cliniques de l'une des affections suivantes :

- psychose ;
- névrose caractérisée et constituée ;
- troubles de la personnalité pouvant causer des désordres des actes, des troubles des conduites ou des attitudes et réactions sociopathiques nettement établies ;
- état déficitaire ;
- manifestations psychosomatiques importantes et habituelles ;
- intoxication par l'alcool ;
- pharmacodépendance et toxicomanie.

M - Le médecin a recours, si nécessaire, aux examens biologiques appropriés.

Les antécédents de psychose relevant d'une cause organique ou toxique aiguë mais réversible n'entraînent pas l'aptitude du candidat lorsqu'il ne présente aucune séquelle et lorsque sa santé n'a pas subi de dommages permanents.

1.1.3. Traumatisme craniocéphaliques

Lors de l'examen d'admission, les cas de commotion cérébrale ou de fracture simple du crâne, non accompagnés de lésion intracrânienne, entraînent l'aptitude jusqu'à ce que le médecin se soit assuré, après des investigations neuroradiologiques et neurophysiologiques, que les conséquences ne sont plus susceptibles de compromettre la sécurité.

M - Le médecin peut ensuite modifier la périodicité des examens de contrôle révisionnels.

Entraînent l'incapacité :

- les séquelles méningées ou cérébrales de lésions crâniocéphaliques post-traumatiques ;
 - toute perte de substance osseuse post-traumatique ou post-chirurgicale affectant les deux tables de la voûte crânienne.
- M - En cas de réparation chirurgicale d'une perte de substance osseuse, la décision d'aptitude est prise en tenant compte des données des examens neuroradiologiques et neurophysiologiques.

1.1.4. Anomalies électro-encéphalographiques

Sont éliminatoires :

- les anomalies associées à des antécédents de manifestations cliniques neuropsychiatriques ;
- les anomalies majeures isolées, significatives d'une souffrance cérébrale ou d'une épilepsie potentielle.

1.2. Affections musculaires et ostéo-articulaires

Toute affection ostéo-articulaire ou musculo-tendineuse en évolution, toute séquelle fonctionnelle grave d'affections congénitales ou acquises entraînent l'incapacité à l'admission. Les anomalies radiologiques incompatibles avec les contraintes du vol en hélicoptère sont éliminatoires.

Lors des examens révisionnels, certaines séquelles fonctionnelles d'affections ostéo-articulaires ou musculo-tendineuses et certaines amputations mineures ou anomalies orthopédiques peuvent ne pas entraîner l'incapacité.

1.3. Affections cardiovasculaires

L'examen vise à rechercher tout facteur de risque cardiovasculaire et toute anomalie organique ou fonctionnelle susceptibles de nuire à la sécurité.

M - A cet effet, le médecin s'entoure des données de l'examen clinique, radiologique, électrocardiologique, biologique et éventuellement, des autres explorations non invasives. Un électrocardiogramme est

pratiqué. Certaines anomalies électrocardiographiques mineures de l'excitabilité, de la conduction et de la repolarisation et certaines anomalies échocardiographiques valvulaires ou musculaires sont acceptables.

L'insuffisance coronaire susceptible d'entraîner une incapacité subite en vol est une cause d'incapacité.

Les vaisseaux artériels et veineux ne doivent présenter aucune anomalie fonctionnelle ou structurelle importante. L'utilisation de médicaments anticoagulants entraîne l'incapacité.

Les pressions systolique et diastolique doivent rester dans les limites de la normale.

En cas d'hypertension artérielle, l'utilisation de certains agents hypotenseurs est admise.

Une décision d'incapacité temporaire peut alors être nécessaire pour permettre au médecin de juger de :

- l'importance de l'hypertension artérielle et de son retentissement ;
- l'efficacité du traitement et de la correction des facteurs de risque ;
- l'absence d'effets médicamenteux indésirables.

Tout candidat ayant subi sur les voies biliaires, le tube digestif ou ses annexes une intervention chirurgicale importante comportant l'ablation même partielle ou la dérivation d'un organe est déclaré inapte jusqu'à ce que le médecin, au vu du compte rendu opératoire et, éventuellement, des résultats de l'examen anatomo-pathologique, estime que les séquelles de cette intervention ne sont plus susceptibles de compromettre la sécurité. Le candidat ne doit présenter aucune hernie de la paroi abdominale.

1.6. Affection génito-urinaires

Les urines ne doivent contenir aucun élément anormal considéré comme pathologique.

Les maladies de l'appareil génito-urinaire et leurs séquelles entraînent l'inaptitude définitive lorsqu'elles comportent des déficits fonctionnels graves ou des risques de complication.

Tout candidat ayant subi sur l'appareil génito-urinaire une intervention chirurgicale importante comportant l'ablation ou une dérivation d'organe est déclaré inapte jusqu'à ce que le médecin, au vu du compte rendu opératoire et, éventuellement, des résultats de l'examen anatomo-pathologique, estime que les séquelles de cette intervention ne sont plus susceptibles de provoquer une incapacité en vol.

Ainsi la néphrectomie compensée, sans hypertension artérielle et sans insuffisance rénale, peut être compatible avec l'aptitude.

1.7. Affections gynécologiques - Grossesse

Les candidates présentant des troubles menstruels ou gynécologiques graves, réfractaires à tout traitement et pouvant nuire à la conduite d'un aéronef sont déclarées inaptes.

Les décisions d'aptitude concernant les candidates ayant subi des interventions chirurgicales gynécologiques sont prises en tenant compte de la nature de l'affec-

tion, des séquelles et du caractère évolutif éventuel.

En cas de grossesse, la candidate est déclarée temporairement inapte.

1.8. Affections endocriniennes et métaboliques

M - Un bilan biologique comportant notamment la détermination des taux sanguins, du cholestérol et du glucose est pratiqué lors de l'examen d'admission.

M - Il est renouvelé au moins tous les cinq ans jusqu'à la quarantième année du candidat et tous les deux ans par la suite.

Les troubles du métabolisme, de la nutrition et des glandes endocrines peuvent entraîner l'inaptitude temporaire ou définitive selon qu'ils constituent ou non en état passager.

Lors de l'examen d'admission, l'existence d'un diabète sucré caractérisé entraîne l'inaptitude.

Les cas de diabète sucré caractérisé, constaté lors d'un examen révisionnel et que le navigant peut incontestablement contrôler sans l'administration d'une substance antidiabétique, peuvent ne pas entraîner l'inaptitude.

1.9. Affections hématologiques

M - Une numération, une formule sanguine et une vitesse de sédimentation sont pratiquées lors de l'examen d'admission. Par la suite, ces examens sont renouvelés si nécessaire en fonction du contexte clinique.

Les maladies du sang entraînent l'inaptitude temporaire ou définitive selon leur nature, leur caractère évolutif et le traitement mis en oeuvre.

La mise en évidence d'un trait drépanocytaire isolé est compatible avec l'aptitude.

1.10. Affections sexuellement transmissibles

Lors de l'examen d'admission, un examen sérologique est pratiqué afin de dépister une éventuelle syphilis. Un candidat présentant une sérologie positive peut être déclaré apte s'il a suivi un traitement

satisfaisant. L'aptitude des candidats atteints d'une autre affection sexuellement transmissible est considérée en tenant compte de l'état clinique, du bilan biologique et du potentiel évolutif de la maladie.

2 . APTITUDE OPHTALMOLOGIQUE

Le candidat doit présenter :

1. Une absence d'affections, de séquelles, de traumatismes ou d'interventions chirurgicales intéressant le globe oculaire et ses annexes susceptibles de compromettre la sécurité.

2. Une efficacité visuelle définie par :

a) Une acuité visuelle de loin (mesurée à l'aide d'une série d'optotypes de Landolt ou d'optotypes similaires examinés à 5 mètres sous une brillance de 10 nits), qui doit être, lors de l'examen d'admission, d'au moins 10/10 pour chacun des deux yeux, éventuellement avec l'aide de verres correcteurs en cas d'amétropie. La réfraction déterminée par la skiascopie pratiquée après cycloplégie doit se situer entre - 3 et + 3 dioptries.

Lors des examens révisonnels, l'acuité visuelle doit être d'au moins 7/10 avec correction si nécessaire pour chacun des deux yeux et d'au moins 10/10 en vision binoculaire avec correction si nécessaire. Les exigences de réfraction sont les mêmes qu'à l'admission.

Le port de lentilles cornéennes est admis lorsque leur adaptation et leur tolérance sont satisfaisantes.

Tout sujet présentant une amétropie nécessitant un moyen de correction optique doit l'utiliser en vol et avoir à sa portée une paire de lunettes en supplément.

b) Une acuité visuelle satisfaisante en vision intermédiaire (de 60 centimètres à 1 mètre) et en vision rapprochée (de 30 à 40 centimètres), avec le secours éventuel de verres correcteurs ;

c) Un champ visuel normal pour chacun des deux yeux. Toute monophthalmie fonctionnelle ou organique est une cause d'inaptitude au vol ;

d) Un équilibre oculo-moteur et un sens stéréoscopique dans les limites de la normale ;

e) Une adaptation normale aux faibles et aux fortes luminances ;

f) Un sens chromatique permettant d'identifier les couleurs utilisées dans l'aviation.

Le candidat qui commet une ou plusieurs erreurs à la lecture des tables pseudo-isochromatiques d'Ishihara peut toutefois être déclaré apte s'il identifie sans erreur ni hésitation les feux colorés utilisés en aviation, émis au moyen de la lanterne chromoptométrique de Beyne, présentés pendant 1 seconde sous une ouverture de 3 minutes et à une distance de 5 mètres.

3. APTITUDE OTO-RHINO-LARYNGOLOGIQUE

Le candidat doit présenter :

1. Une absence d'affections, de séquelles, de traumatismes ou d'interventions chirurgicales intéressant l'oreille externe, moyenne et interne et susceptibles de compromettre la sécurité.

Il ne doit présenter notamment :

- aucune dysperméabilité tubaire chronique ou récidivante dont l'existence est appréciée par une tympanométrie effectuée lors de l'examen d'admission et, si nécessaire, lors des examens révisonnels ;

- aucun trouble permanent ou récidivant de l'appareil vestibulaire ;

- aucune malformation ou déformation de l'oreille externe susceptible d'entraîner une gêne à l'audition ou au port d'équipements spéciaux.

2. Une absence d'affections ou de lésions évolutives du nez, du rhinopharynx ou des sinus de la face et une absence de troubles permanents de la ventilation nasale ou de l'olfaction.

3. Une absence de malformations, lésions ou affections évolutives de la cavité buccale, des voies aérodigestives et du cou.

Le candidat ne doit présenter notamment :

- aucun trouble de la phonation ou de l'élocution, le bégaiement entraînant l'inaptitude ;
- aucune altération de la denture susceptible d'entraîner une gêne importante de la mastication ;
- aucune gêne au port d'équipements spéciaux.

4. Une perception auditive compatible avec la sécurité. Elle est déterminée par un audiogramme tonal classique effectué lors de l'examen d'admission, en conduction aérienne, avec casque oreille par oreille.

Lors de l'examen d'admission, le déficit constaté pour chaque oreille ne doit pas être supérieur à 20 décibels pour les fréquences 500, 1000 et 2000 hertz et à 35 décibels pour les fréquences 3000 et 4000 hertz.

Lors des examens révisioennels, le déficit constaté pour chaque oreille ne doit pas être supérieur à 35 décibels pour les fréquences 500, 1000 et 2000 hertz et à 50 décibels pour les fréquences 3000 et 4000 hertz. Un navigant présentant une perte d'audition supérieure aux limites précitées peut être déclaré apte si l'épreuve d'audiométrie vocale effectuée oreille par oreille, au casque, avec un bruit de fond de 65 décibels, utilisant des listes de mots dissyllabiques (de type J.E. Fournier) répond, pour chaque oreille, aux normes suivantes :

- courbe d'allure normale dont la pente est suffisante pour atteindre 100 p. 100 d'intelligibilité en 50 décibels ;
- déficit au seuil à 50 p. 100 n'excédant pas 30 décibels.

Annexe 2

CENTRES D'EXPERTISE MEDICALE DU PERSONNEL NAVIGANT

C.P.E.M.P.N. PARIS
HIA Percy
101 avenue Henri Barbusse - BP 406
92141 CLAMART CEDEX
Tél : 01.41.46.70.08
Fax : 01.41.46.70.95
Minitel : 3615 CPEMPN,
code d'accès serveur : PERCY

C.E.M.P.N. BORDEAUX
H.I.A. Robert Piqué
351 route de Toulouse
33998 BORDEAUX ARMEES
Tél : 05.56.80.19.89
Fax : 05.56.37.18.73

C.E.M.P.N. METZ
H.I.A. Legouest - B.P. 10
57998 METZ ARMEES
Tél : 03.87.56.46.66
Fax : 03.87.56.46.68

C.E.M.P.N. TOULON
Hôpital Maritime Ste Anne
83800 TOULON NAVAL
Tél : 04.94.09.92.24
Fax : 04.94.09.93.57

S'inscrire au concours EPLS/S

➤ INSCRIPTION MINITEL

L'inscription se fait uniquement par minitel :

3616 ENAC (**0,19 €**) (1,29F/mn)

en utilisant la rubrique INSCRIPTIONS.

La clé d'inscription à utiliser pour ce concours :

EPLS02 (sans espace).

L'inscription est enregistrée lorsque le message "inscription enregistrée" apparaît.

➤ MOT DE PASSE :

Le mot de passe est au choix du candidat (de 4 à 6 caractères maximum). Afin d'éviter les erreurs de frappe, vous devrez le taper 2 fois. Il ne s'affiche pas lors de la saisie. Pour des raisons de sécurité, il est conseillé de fournir un mot de passe qui ne soit pas simple à retrouver (ne pas mettre son nom, prénom...).

Le mot de passe est personnel et confidentiel, il vous sera nécessaire ultérieurement pour certaines opérations sur le Minitel.

➤ CENTRES DE CONCOURS

Les centres seront ouverts en fonction du nombre de candidats. Choisir impérativement 2 centres classés par ordre de préférence. La liste des centres peut être consultée en tapant GUIDE.

➤ MODIFICATIONS

Les informations fournies par le candidat, à l'exclusion de son identité et de son numéro d'inscription, peuvent être modifiées sur Minitel en utilisant la rubrique MODIFICATIONS jusqu'au **24 février 2002**. Cependant, les informations concernant l'adresse et le numéro de téléphone du candidat pourront toujours être modifiées en utilisant la rubrique ADRESSE.

➤ DROITS D'INSCRIPTION

Le montant des droits d'inscription au concours EPL est de **90 €** (pas de tarif préférentiel pour les boursiers). Dans le cas où vous renonceriez à concourir pour quelque motif que ce soit, **aucun remboursement**, dédommagement ou report ne sera possible.

Lors de son inscription le candidat indiquera le mode de paiement choisi (chèque ou mandat).

Le règlement par chèque ou mandat, accompagné de la fiche de renseignements à compléter page 15, sera libellé à l'ordre de :

L'AGENT COMPTABLE DE L'ENAC
et adressé dans un délai maximum de **3 jours** dès l'inscription effectuée, à l'adresse suivante:

ENAC

Agence Comptable - Concours EPL/S
BP 4005 - 31055 TOULOUSE CEDEX 4

ATTENTION : Le candidat devra impérativement reporter au verso du chèque ou sur le mandat et sur la fiche :

son nom, son prénom, son numéro d'inscription Minitel et le concours présenté (EPLS02)

➔ CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Le candidat recevra **à la mi-mars**, une confirmation d'inscription préétablie par informatique à partir des informations qu'il aura fournies. Nous vous invitons à bien vérifier à ce moment là les informations saisies.

➔ AIDE

Pour toute intervention, la touche GUIDE peut vous aider.

PERIODE D'INSCRIPTION

Les inscriptions Minitel se feront jusqu'au 24 février 2002 (date de clôture des inscriptions).

Principales données du concours EPL/S 01

Inscrits : 1339

Sous-admissibles après l'écrit : 550

Reçus : 56

➔ ORIGINE DES REÇUS

15 Maths Sup, 27 Maths Spé, 3 Deug, 3 licences, 1 maîtrise, 7 ingénieurs.

➔ LES RESULTATS DU CONCOURS

- **Par Minitel** : 3616 ENAC
(0,19 €) (1,29F/mn)
- **Par Serveur Vocal** : 08.36.68.31.03
(0,33 €) (2,19F/mn)
- **Par lettre envoyée à votre domicile.**

Pour en savoir plus

Si vous souhaitez vous procurer **les annales des épreuves écrites des concours EPL 99, 00, 01**

adressez votre commande par écrit au service édition ENAC, uniquement accompagnée d'un chèque ou mandat d'un montant de **6,10 €** (40 F par année).

libellé à l'ordre de l'Agent Comptable de l'ENAC :

ENAC - Service Edition -

7, avenue Edouard Belin

BP 4005 - 31055 Toulouse Cedex 4

Vous obtiendrez tout renseignement complémentaire sur

le concours et la formation des Elèves Pilotes de Ligne ENAC

➔ Par téléphone au 05 62 17 40 75 auprès de Christine Laborie Bureau des Concours ENAC - tous les jours ouvrables de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30.

➔ Par internet : <http://www.enac.fr>

➔ Par minitel : 3616 ENAC ou 3615 SEFA.

➔ Par courrier à l'ENAC :

Bureau des Concours - Concours EPL
7 avenue Edouard Belin - BP 4005 -
31055 TOULOUSE Cedex 4



ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE



ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

Fiche de renseignements

Elève Pilote de Ligne **Concours EPL/S 2002**

Fiche à compléter,
à joindre à l'envoi de votre chèque d'inscription et à adresser à :

Ecole Nationale de l'Aviation Civile
Agence Comptable
BP 4005
31055 TOULOUSE CEDEX 4

Nom :

Prénoms :

Adresse :

.....

.....

Code postal : Ville :

N° d'inscription minitel :

ATTENTION

Sans cette feuille, originale ou photocopiée, votre inscription ne sera pas validée

PS : En cas d'inscription à plusieurs concours de l'ENAC envoyer UN chèque et une fiche complétée PAR concours.



Ecole Nationale
de l'Aviation Civile
Bureau des Concours

7, avenue Edouard Belin
BP 4005
31055 Toulouse cedex 4

Tél. + 33 (0) 5 62 17 40 75

www.enac.fr



ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE